



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 033-213303332-20230406-DELIB2319-DE



COMMUNE DE LE PORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 19

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
PERMANENT**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE..... pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à la publication d'une offre d'emploi et au vu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, Madame la Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, pour le poste de Responsable aux Ressources Humaines, au grade d'Attaché Territorial, catégorie A. La durée des contrats successifs ne pourra pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant** qu'au terme de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 garantissant l'égal accès aux emplois publics, le recrutement d'un fonctionnaire territorial sur le poste de Responsable des Ressources Humaines s'est avéré infructueux ;
- Considérant** que les nécessités de continuité du service impliquent le recrutement temporaire d'un agent contractuel ;
- Considérant** que le recours à un agent contractuel est justifié par le besoin rapide d'un agent sur ce poste ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE** Madame la Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable des Ressources Humaines à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans et de rémunérer le dite agent par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux en fonction du niveau d'expérience de l'intéressé(e).
- PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets 2023 de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

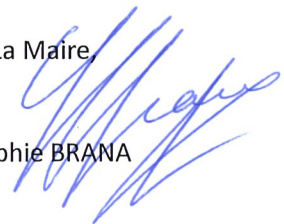
Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.